

D2024-102

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-huit du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 11 décembre 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, JALLEY Philippe, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie, Christian BERNETTE

Procurations :
Jacqueline BUONOCORE à Fernand ASUNCION
Vérène SOLELIS à Michel AUBAGNAC
Bruno TIRADON à André GAZET
Isabelle JOURDY à Christine BIGOURET-DENAES
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT
Philippe JOUFFRET à Christian BERNETTE

Absents/ Excusés : Jean-Luc MEYER, Sophie MERCIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 25 dont 8 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Création d'un emploi permanent d'Educateur Jeunes Enfants à temps non complet - 32h

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème adjointe

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

D2024-102

Le poste de coordinatrice du Relais Petite Enfance est pourvu actuellement jusqu'au 28 février 2025 par un agent contractuel qui n'a pas le concours et qui ne remplit actuellement pas les conditions pour le passer (être titulaire du Diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants). En effet, pour pouvoir être titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants (EJE), il est nécessaire d'obtenir le concours (recrutement direct impossible car grade de catégorie A).

La collectivité souhaitant pérenniser un agent sur ce poste, elle doit recruter cet agent par voie statutaire, soit par inscription sur la liste d'aptitude du concours d'éducateur de jeunes enfants, soit par voie de mutation, à compter du 1er mars 2025 afin de remplacer l'agent titulaire sur ce poste, actuellement en arrêt de travail, qui demande à faire valoir ses droits à la retraite au 1er juin 2025.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil municipal

- **la création** d'1 emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (32/35h) à compter du 1er mars 2025, cet emploi pourrait être pourvu par un(e) fonctionnaire de catégorie A de la filière sanitaire et sociale au grade d'éducateur de jeunes enfants et l'agent serait chargé de la coordination du Relais Petite Enfance,
- **la suppression** d'1 emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (29/35h) lorsque l'agent titulaire actuellement nommé sur le poste sera radié des effectifs de la Ville suite à sa mise à la retraite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'adopter la proposition ci-dessus,**
- **d'ajuster le tableau des effectifs en annexe,**
- **d'imputer les dépenses aux articles correspondants du budget en cours.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

